



# ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Pôle Retraites

Bureau n° D-010

Affaire suivie par :

Louis-Michel Touchard

Tél : 02 38 79 39 68

Mél : [ce.retraites@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.retraites@ac-orleans-tours.fr)

21, rue Saint Etienne  
45043 ORLEANS CEDEX 1  
[www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr)

Pôle Retraites

Orléans, le 25 août 2025

Le recteur,

Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

S/C des Directeurs Académiques des Services  
Départementaux de l'Education nationale S/C des  
inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

Monsieur le Directeur du centre régional des  
œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Monsieur le Directeur du réseau de création et  
d'accompagnement pédagogique (CANOPE)

Monsieur le Délégué régional de l'office national  
d'information sur les emplois et les professions  
(DRONISEP)

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de  
service du rectorat

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements régionaux d'enseignement adapté

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Monsieur le Directeur du centre régional  
d'éducation populaire et du sport (CREPS)

**Objet :** Admission à la retraite progressive à partir de 60 ans des personnels fonctionnaires titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Pour diffusion à tous les agents titulaires.

Le décret n°2025-681 du 15 juillet 2025 paru au JO du 23 juillet 2025 ouvre la possibilité d'un départ en retraite progressive dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 aux agents ayant atteint 60 ans et qui remplissent par ailleurs les autres conditions de départ.

En effet, le droit à retraite progressive n'était précédemment ouvert qu'à 61 ans pour les agents nés en 1964 et à 61 ans et 3 mois pour les agents nés en 1965. Il est désormais ouvert à partir de 60 ans. Pour en bénéficier, il reste nécessaire de totaliser 150 trimestres de durée d'assurance tous régimes confondus et d'être autorisé à travailler à temps partiel.

*Exemple : un assuré né le 01/03/1965 devait attendre 61 ans 3 mois, soit le 01/06/2026 pour un départ en retraite progressive. Le décret n°2025-681 lui permet de partir à compter du 01/09/2025, sous réserve de totaliser à cette date 150 trimestres et d'exercer à temps partiel à la même date.*

**1/ Les agents n'ayant déposé aucune demande** et qui ont désormais un droit ouvert à retraite progressive, peuvent la demander via ENSAP.

**2/ Les agents qui ont déjà déposé une demande de retraite progressive** pour une date postérieure au 01/09/2025 et qui souhaitent avancer la date d'effet à compter du 01/09/2025, doivent en faire la demande via la messagerie sécurisée ENSAP (menu report et annulation) avant le 30/09/2025.

Deux situations sont alors possibles :

a) **Si leur retraite progressive est en cours d'instruction :**

La demande initiale sera abandonnée par le Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Les agents seront informés par le SRE de l'abandon de leur demande initiale et de l'obligation de déposer une nouvelle demande. **Ils devront alors redéposer via ENSAP leur demande de retraite progressive** avec la date d'effet modifiée.

b) **Si leur retraite progressive déjà traitée par le SRE :**

Le SRE modifiera la demande. L'agent sera informé par le SRE, via l'ENSAP, de cette régularisation.

Pour toutes les situations décrites ci-dessus, le SRE ne donnera pas suite aux demandes d'avancement d'effet de retraite progressive au 01/09/2025 si la demande de l'assuré intervient postérieurement au 30/09/2025. **Il est donc indispensable que les agents souhaitant bénéficier de ces nouvelles dispositions engagent les démarches nécessaires avant le 30/09/2025.**

**Pour le Recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de l'Académie,  
Directrice des ressources humaines**



**Anne DUPUY**